

Conseil Municipal du 10 juin 2025

Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le dix du mois de juin à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, M. Jean-Max FOURNIER, Mme Geneviève NOUVEAU, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, M. Frédéric FOLGADO-PIRES, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Mme Murielle MAROY à Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET,
M. Gilles RABEYROUX à M. Patrick CHAUMEIL,
M. Pierre CHARRIOT à M. Christian BIGOT.

Absent excusé : M. Yannick LOGEAIS.

Absentes :

Mme Ghislaine PAMART
Mme Astrid BERSON

Secrétaire de séance : M. Jean-Max FOURNIER.

En début de séance, le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Monsieur GARANTO, élu du SIAEPA du Cubzadais Fronsadais, venu présenter le principe de la tarification incitative.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 3 avril 2025 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Création au tableau des effectifs de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Commune de 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} juillet 2025,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

2/ OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que lesdits postes sont créés à compter du 1^{er} juillet 2025,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

3/ OBJET : Devis pour travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission communale Voirie s'est réunie le 28 mai 2025 afin d'analyser divers devis relatifs aux travaux de voirie suivants :

- réfection du passage piéton situé à l'angle de l'avenue Fernand Pillot et de la route de Guîtres (enfouissement important dû à l'aqueduc) et réfection du passage piéton situé devant l'ancien bureau de tabac (même constat) :
- continuité du chemin piéton reliant l'angle du Champ d'Auron à la résidence de gauche route de Vérac

Il précise que trois entreprises (SPIE BATIGNOLLES, ETR PEUJARD et CAPTP) ont proposé leur offre pour ces deux projets de travaux.

Pour le 1er projet, la Commission propose de retenir l'offre de la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 28 877,47 € TTC.

Pour le 2nd projet, la Commission propose de retenir l'offre de la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 77 931,18 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide :

- de faire exécuter des travaux de réfection du passage piéton situé à l'angle de l'avenue Fernand Pillot et de la route de Guîtres (enfouissement important dû à l'aqueduc) et réfection du passage piéton situé devant l'ancien bureau de tabac (même constat) par la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 28 877,47 € TTC,

- de faire exécuter des travaux en continuité du chemin piéton reliant l'angle du Champ d'Auron à la résidence de gauche route de Vérac par la société SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 77 931,18 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

4/ OBJET : Marché à Procédure Adaptée (MAPA) - Travaux de création d'un centre médical et paramédical - Choix des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et L.2113-10 ; Sur proposition de la Commission réunie le 5 juin 2025 à 15 H 00 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de travaux de création d'un centre médical et paramédical et indique que la date limite de remise des offres était fixée au 16 mai 2025 à 12 H 00.

La Commission s'est réunie en présence du cabinet d'architecte BRIN d'ARCHI de SAILLANS afin d'étudier le rapport d'analyse des offres.

Suite aux diverses candidatures reçues, et après lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal pour attribution les propositions émises par les membres de la Commission, comme suit :

- ✓ lot n°1 : VRD : LAGARDE & LARONZE (TERRASSON LAVILLEDIEU) pour un montant de 38 735,95 € HT
- ✓ lot n°2 : démolition : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 20 632 € HT
- ✓ lot n°3 : maçonnerie : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 160 196 € HT
- ✓ lot n°4 : pierre : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 116 792,20 € HT
- ✓ lot n°5 : charpente / couverture / zinguerie : COUVERTURE CHARPENTE DU SUD OUEST (BONZAC) pour un montant de 96 576,72 € HT.
- ✓ lot n°6 : menuiseries extérieures : BASSAT (COUTRAS) pour un montant de 77 350,21 € HT
- ✓ lot n°7A : chauffage / ventilation : ALBERT (MONTENDRE) pour un montant de 52 884,90 € HT

- ✓ lot n°7B : plomberie : ALBERT (MONTENDRE) pour un montant de 22 914,02 € HT
- ✓ lot n°8 : électricité : FAUCHE (PESSAC) pour un montant de 29 999,00 €
- ✓ lot n°9 : plâtrerie : S2PS (LES EGLISOTTES ET CHALAURES) pour un montant de 86 600€ HT
- ✓ lot n°10 : menuiseries intérieures: BASSAT (COUTRAS) pour un montant de 23 124,40 € HT lot n°11 : carrelage : DIAS (SAINT DENIS DE PILE) pour un montant de 14 082,82 € HT
- ✓ lot n°12 : peinture / sol souple : S2PS (LES EGLISOTTES ET CHALAURES) pour un montant de 45 866,65 € HT
- ✓ lot n°13 : ascenseur : TK ELEVATOR (MERIGNAC) pour un montant de 20 000 € HT
- ✓ lot n°14 : désenfumage / étanchéité : COUVERTURE CHARPENTE DU SUD OUEST (BONZAC) pour un montant de 8 676,16 € HT.
- ✓ lot n°15 : escalier : CASTILLON SA (LEGE CAP FERRET) pour un montant de 16 475 € HT
- ✓ lot n°16 : serrurerie : METALLERIE THOMAS (SAILLANS) pour un montant de 61 849,00 €HT

Monsieur le Maire précise que cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié sur le profil d'acheteur Marchés Publics d'Aquitaine le 14 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité pour les lots n°1 à n°15 et à la majorité pour le lot n°16 (1 voix contre : M. BERGEON ; 1 abstention : Mme DESSAGNE)

- attribue le marché pour chaque lot aux sociétés suivantes :

- ✓ lot n°1 : VRD : LAGARDE & LARONZE (TERRASSON LAVILLEDIEU) pour un montant de 38 735,95 € HT
- ✓ lot n°2 : démolition : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 20 632 € HT
- ✓ lot n°3 : maçonnerie : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 160 196 € HT
- ✓ lot n°4 : pierre : GIRARD SARL (SAVIGNAC SUR L'ISLE) pour un montant de 116 792,20 € HT
- ✓ lot n°5 : charpente / couverture / zinguerie : COUVERTURE CHARPENTE DU

SUD OUEST (BONZAC) pour un montant de 96 576,72 € HT.

- ✓ lot n°6 : menuiseries extérieures : BASSAT (COUTRAS) pour un montant de 77 350,21 € HT
- ✓ lot n°7A : chauffage / ventilation : ALBERT (MONTENDRE) pour un montant de 52 884,90 € HT
- ✓ lot n°7B : plomberie : ALBERT (MONTENDRE) pour un montant de 22 914,02 € HT
- ✓ lot n°8 : électricité : FAUCHE (PESSAC) pour un montant de 29 999,00 €
- ✓ lot n°9 : plâtrerie : S2PS (LES EGLISOTTES ET CHALAURES) pour un montant de 86 600 € HT
- ✓ lot n°10 : menuiseries intérieures: BASSAT (COUTRAS) pour un montant de 23 124,40 € HT lot n°11 : carrelage : DIAS (SAINT DENIS DE PILE) pour un montant de 14 082,82 € HT
- ✓ lot n°12 : peinture / sol souple : S2PS (LES EGLISOTTES ET CHALAURES) pour un montant de 45 866,65 € HT
- ✓ lot n°13 : ascenseur : TK ELEVATOR (MERIGNAC) pour un montant de 20 000 € HT
- ✓ lot n°14 : désenfumage / étanchéité : COUVERTURE CHARPENTE DU SUD OUEST (BONZAC) pour un montant de 8 676,16 € HT.
- ✓ lot n°15 : escalier : CASTILLON SA (LEGE CAP FERRET) pour un montant de 16 475,00 € HT
- ✓ lot n°16 : serrurerie : METALLERIE THOMAS (SAILLANS) pour un montant de 61 849,00 € HT

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et à notifier le marché aux entreprises retenues pour chacun des lots.

5/ OBJET : Décision modificative n° DM25-1

La présente décision budgétaire modificative a pour but :

- de procéder au remboursement d'une taxe d'aménagement due à l'annulation d'un permis de construire,
- de prendre en compte des amortissements des travaux d'éclairage public.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-23-231	- 58 427,00 €	
TOTAL D 23 - Immobilisation en cours	- 58 427,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 58 427,00 €	- €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
D-6811 Dotation aux amortissements		68 823,00 €
TOTAL D-042-68		68 823,00 €
D-673- Titre annulé exercice antérieur		58 427,00 €
TOTAL D-67		58 427,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	- 127 250,00 €	
TOTAL D 023	- 127 250,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	- 127 250,00 €	127 250,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R 040-28-28041512		44,00€
R-040-28-2804182		68 779,00 €
TOTAL R040-28 Amortissements des Immobilisations		68 823,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	- 127 250,00 €	
TOTAL R 021		- €
RECETTES INVESTISSEMENT	- 127 250,00 €	68 823,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- 58 427,00 €	
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- €	- €

6/ OBJET : Subventions aux associations 2025

Sur proposition de la Commission des Finances, le tableau des subventions communales est établi tel que joint ci-dessous.

Le Conseil municipal, après avoir examiné chaque situation d'association,

- Accorde les subventions communales telles que définies sur le tableau proposé par le Maire et la Commission des Finances réunie le 2 juin 2025,
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2025.

DEMANDES DE SUBVENTION 2025					
	subvention 2023	subvention 2024	Demande 2025	Montant octroyé par le Conseil municipal	Commentaires
TELETHON 2023	500 €	0 €			Participation de 500€ à l'organisation du Téléthon à Galgon ou versement à l'AFM si la manifestation est annulée
AFM		500 €	500 €	500 €	
A.G.I.M.C. (ass. Girondine infirmes moteurs cérébraux)	90 €	90 €	90 €	90 €	
AFSEP (contre la sclérose en plaques)	90 €	90 €	90 €	90 €	Centres d'accueil : 4000 nouveaux cas par an
APEI : les papillons blancs	100 €	100 €	100 €	100 €	
ASS AUBERGE DU COEUR	150 €	200 €	200 €	200 €	
ASS PARALYSES DE FRANCE	100 €	100 €	100 €	100 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE Libourne	150 €	150 €	150 €	150 €	
LES CLOWNS STETOSCOPES	100 €	150 €	180 €	150 €	en 2022 18 enfants de Galgon (10€ / enfant)
SECOURS CATHOLIQUE	120 €	120 €	200 €	120 €	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	120 €	120 €	120 €	120 €	
ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE	150 €	150 €	150 €	150 €	
ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS	100 €	100 €	100 €	100 €	Equipement des jeunes bénévoles

GSCF SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES	150 €	150 €	150 €	150 €	
	400 €	300 €			300€ inondations Valence 03/12/2024 300€ pour les incidents à Mayotte 06/03/2025
PREVENTION ROUTIERE	100 €	100 €	100 €	150 €	
ADALF (ass. de Défense des Administrés du Libournais Fronsadais)	200 €	200 €	200 €	0 €	subvention de 200€ versée en 2024 et non encore utilisée par l'association
ADELFA (ass. Départ. Etude et Lutte contre Fléaux Atmosphériques) grêle	200 €	250 €	250 €	300 €	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Cadeau de fin d'année
AMICALE SECRETAIRES MAIRIE CANTON	50 €	50 €	50 €	50 €	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	Voyages scolaires en liaison avec projets de classe
ACCUEIL EN FRONSADAIS	300 €	500 €	500 €	500 €	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	180 €	200 €	250 €	250 €	cérémonies 8 mai et 11 novembre avec population et enfants des écoles
APE LES PTITES FRIMOUSSES	500 €	0 €	600 €	600 €	
ASS AMIS DE L'EGLISE	500 €	500 €	500 €	500 €	
CARMAJOLINE	300 €	300 €	300 €	300 €	marché de Noël et vide chambre
COMITE DES FETES DE GALGON	500 €	500 €	-	0 €	pas de demande cette année et 1 concours de belote de prévu
ECOLE DE DESSIN DE GALGON	600 €	600 €	700 €	600 €	
GALGONNAIS APRES L'EFFORT	200 €	200 €	200 €	200 €	demande reçue en mairie le 04/06/2025
	400 €	0 €			
MULTISPORT ADULTES GALGON	300 €	300 €	300 €	300 €	volley-ball, basketball, badminton et renouvellement matériel
SOYONS AMIS RESTONS PRESENTS	1 000 €	800 €	800 €	800 €	2 réunions mensuelles
USG RUGBY	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	école rugby, materiel, frais d'arbitrage, fête du rugby et fête locale
	500 €	0 €	500 €	500 €	si tablée nocturne juin
	500 €	500 €	500 €	500 €	si tablée nocturne juillet
ASS ECOLE DE MUSIQUE DE GALGON	4 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	mise en place de tarifs réduits pour les enfants
BOXE		200 €	200 €	200 €	Boxe anglaise, cours à Villegouge et Périssac
		0 €	800 €	800 €	subvention exceptionnelle pour achat du ring en 2024 non versée car sans preuve d'achat

GYM GALGON	600 €	600 €	600 €	600 €	gala enfants, achats micro et matériel, baisser le cotisation enfant
ETOILE SPORTIVE DU FRONSADAIS FOOTBALL (ESFF)	1 750 €	1 750 €	2 000 €	1 850 €	matériel et encadrement des enfants
	500 €	500 €	500 €	500 €	participation à la fête locale
TENNIS CLUB INTERCOMMUNAL DU FRONSADAIS (TCIF)	1 400 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €	actions Handisport, jeunes et adultes, scolaire
TOTAL	36 400 €	35 770 €	37 480 €	37 020 €	

M. BERGEON quitte la séance à 23 H 10.

Mme DARIOL quitte la séance à 23 H 14.

La séance est levée à 23 heures 24.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Max FOURNIER

Le Maire,

Jean-Marie BAYARD